YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/11/127

OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant de fin anticipée de la convention passée avec l'ADCI.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

CONSIDERANT que par délibération du 3 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Le Paradiso », et autorisé le Député-Maire à lancer la consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 18 décembre 2003, le contrat d'affermage avec la Société SNES, dont le siège social est situé à Perpignan (66 000), 1 boulevard Wilson,

CONSIDERANT que le contrat a été signé le 19 décembre et il a pris effet le 24 décembre 2003 pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 de transfert de la gestion du cinéma à la SARL dénommée « Association des Cinémas Indépendants » (ADCI), qui exploite également le cinéma « Le Buxy » à Boussy-Saint-Antoine,

CONSIDERANT que la cession du contrat d'affermage à l'ADCI n'avait emporté aucune modification des clauses contractuelles initiales notamment sur le plan financier,

CONSIDERANT que l'engagement des travaux de réhabilitation du Centre Educatif et Culturel conduisant à fermer le Paradiso à partir du 31 décembre prochain, il convient, en accord avec l'exploitant, de mettre un terme anticipé à la convention de DSP et cela sans indemnité particulière de la part de la Ville,

CONSIDERANT que dans les mois qui précèderont la fin des travaux de réhabilitation du CEC, une procédure de mise en concurrence sera lancée afin de conclure un nouveau contrat d'exploitation du cinéma,

Sa commission Finances et Affaires Générales consultée,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du Cinéma Paradiso passé avec la Société ADCI, fixant au 31 décembre 2008 le terme anticipé de ce contrat,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 5-12-08
et de la publication le 5-12-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23